

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026 A 18h15

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Étaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : Mmes et MM. Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE et Céline JANDARD.

Absents excusés : Mme et MM. Didier PICARD, Robert MATTONI, Christophe REGNY et Laurence CHATEAU.

Procurations : M. Didier PICARD à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON, M. Christophe REGNY à M. Dominique MUZELLE et Mme Laurence CHATEAU à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Ouverture de la séance à 18h20.

1. Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 :

Pour à l'unanimité.

Arrivée de Séverine BESSON à 18h25. Présents : 15 – Votants : 18.

2. Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 15 décembre 2025, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 10 fois.

⇒ **décision de non-préemption pour les demandes suivantes :**

N° 25.46

Vu la demande présentée le 3 décembre 2025 par Maître Marguerite NION, Notaire à SAINT JUST EN CHEVALET (Loire), 854 rue de Thiers, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	0197	25 rue des Alloués	03 a25 ca

N° 25.47

Vu la demande présentée le 15 décembre 2025 par Maître Virginie VIAL, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	0182	Clos de Brosse	07 a 67 ca

N° 25.48

Vu la demande présentée le 16 décembre 2025 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	0003	Les alloués ouest	10 a 02 ca

N° 26.01

Vu la demande présentée le 15 décembre 2025 par Maître Christelle RIOTTE-BERTRAND, Notaire à RIORGES (Loire), 1654 rue de Saint Romain, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	19	377 rue du Tacot	16 a 72 ca

N° 26.02

Vu la demande présentée le 22 décembre 2025 par le mandataire administratif TERRANOTA RHONE, cabinet d'urbanisme à LYON (Rhône), 13 rue Jean Grolier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	161	30 impasse Frémon	00 a 47 ca
AX	165	35 impasse Frémon	01 a 63 ca

AX	166	35 impasse Frémon	03 a 26 ca
AX	167	Le Bourg Nord	04 a 70 ca
AX	336	35 impasse Frémon	00 a 86 ca

N° 26.06

Vu la demande présentée le 23 décembre 2025 par Maître Christelle CREPET, Notaire à LA PACAUDIERE (Loire), 37 cour de la Forge, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	242	69 place du 11 novembre	01 a 90 ca

N° 26.07

Vu la demande présentée le 6 janvier 2026 par Maître Virginie VIAL, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	290	11 rue Traversière	01 a 12 ca

N° 26.08

Vu la demande présentée le 8 janvier 2026 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	301	224 rue de Gruyères	00 a 49 ca

N° 26.09

Vu la demande présentée le 8 janvier 2026 par Maître Virginie VIAL, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	273	47 rue de la Mairie	00 a 50 ca

N° 26.11

Vu la demande présentée le 27 janvier 2026 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	162	245 rue Robert Barathon	09 a 59 ca

Arrivée de Carole SYLVESTRE à 18h35. Présents : 16 - Votants : 20.

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe** :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
18/12/2025	S	Terrain de football : Analyse de sol.	ECHO-VERT	144,00	172,80
22/12/2025	F	Espaces verts : Mise en culture pour l'année 2026.	EXPLOITATION HORTICOLE LEGTPA DE ROANNE-CHERVE	1 717,50	1 904,75
22/12/2025	F	Espaces verts : Massifs pour l'année 2026.	EXPLOITATION HORTICOLE LEGTPA DE ROANNE-CHERVE	616,26	677,89
08/01/2026	F	Cimetière : Confection 3 plaques de columbarium	GOSETTO FRERES	105,00	126,00

08/01/2026	F	Police municipale : Achat balles pour stand de tir.	CHASSE PECHE FOREZIEENNE	35,17	42,20
27/06/2025	S	Bâtiments communaux : Vérification périodique des installations électriques.	SOCOTEC	2 580,00	3 096,00
19/01/2026	S	Informatique : Renouvellement mail in black (jusqu'au 5 janvier 2027)	IT contact	50,50	60,60
19/01/2026	S	Médiathèque : Achat de 2 douchettes pour l'ordinateur.	MEDIA HELP	181,67	218,00
27/01/2026	F	Scolaire : vêtements de travail	ECHOPPE	1 214,80	1 457,76
30/01/2026	F	ECOLES : achat deux aspirateurs	PROLIANS	363,24	435,89
03/02/2026	F	Appartement gendarmerie : vase d'expansion chaudière gaz.	ENGIE HOME SERVICES	109,73	131,68
05/02/2026	F	Terrain de football : engrais	ECHO VERT	2 322,00	2 447,40
05/02/2026	F	Espaces verts : diverses fournitures	PERRET	574,07	655,95
05/02/2026	F	Psychologue scolaire : diverses fournitures	ECPA - PEARSON	1 434,95	1 721,94
			TOTAL	11 448,89	13 148,85

Autres décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

15/12/2025	Attribution du marché n° 2025/08/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de la Mairie de Renaison. Décision n° 25.50	<i>Montant de 29 127 € HT (avec les prestations éventuelles supplémentaires n°1 « sous comptage thermique » et n° 2 « raccordement hydraulique 3 tubes »)</i>
15/12/2025	Assurances - Acceptation d'indemnités. Décision n° 25.51	<i>Recette de 2 000 €</i>
15/12/2025	Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Renaison et la Société Immaldi et Compagnie. Décision n° 25.52	<i>Entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement des travaux et leur réception par la commune.</i>
16/12/2025	Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain pour éco pâturage au profit de Monsieur [REDACTED] Décision n° 25.53	<i>Conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Renouvelable tacitement chaque année sans pouvoir excéder 10 ans.</i>
06/01/2026	Vente ferraille. Décision n° 26.03	<i>Recette de 354,20 € imputée sur le compte 75888 du budget de la commune.</i>
19/01/2026	Convention d'affiliation des collectivités territoriales au service de prévention santé travail Loire 42 (SPSTL42) Décision n°26.04	<i>Modification périodicité visites (surveillance simple 5 ans maximum et surveillance médicale renforcée 4 ans maximum). Montant de la cotisation fixé à 101€ HT par agent.</i>
19/01/2026	Convention de mise à disposition de la Salle communale La Parenthèse Décision n° 26.05	<i>Mise à disposition gratuite à Roannais Agglomération sur 2 jours d'occupation par consécutifs ou non.</i>
19/01/2026	Syndicat des bouchers de la Loire - Acceptation subvention pour Tourte Renaisonnaise Décision n° 26.06 bis	<i>Recette de 200 €</i>
19/01/2026	Sinistre - Acceptation d'indemnités Décision n° 26.10	<i>Remboursement de travaux suite endommagements panneaux de signalisation</i>
02/02/2026	Convention Ecopass - Location bouteille de gaz AIR LIQUIDE Décision n° 26.12	<i>261,46 € TTC - période du 1/06/2026 jusqu'au 31/05/2029</i>
02/02/2027	Prestation d'accompagnement au renouvellement des contrats d'assurances Décision n° 26.13	<i>Société SIGMA RISK pour 2 400 €HT</i>

3. Finances

3.1 Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 - Tous budgets général et annexes N° 2026-02-09/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel présente le projet de Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget général et des budgets annexes « Gare du Tacot » et « Locations immobilières ». Elle rappelle que, pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Renaison dispose de trois budgets : le budget général, le budget annexe « Gare du Tacot » et le budget annexe « Locations immobilières ». Ces budgets relèvent de la nomenclature M57.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il s'agit d'un document unique, qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU distinct.

I - Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 5 727 373,72 € en recettes et 5 158 059,48 € en dépenses.

Fonctionnement :

Recettes : 3 552 541,73 €

Dépenses : 2 895 325,72 €

Résultat excédentaire de la section : + 657 216,01 €.

Investissement :

Recettes : 2 174 831,99 €

Dépenses : 2 262 733,76 €,

Résultat déficitaire de la section : - 87 901,77 €.

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultats de l'exercice 2025
TOTAL	5 727 373,72	5 158 059,48	569 314,24
Fonctionnement	3 552 541,73	2 895 325,72	657 216,01
Investissement	2 174 831,99	2 262 733,76	-87 901,77

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en investissement, le résultat de clôture 2025 est excédentaire à hauteur de 1 313 395,51 €.

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser (dépenses)	Restes à réaliser (recettes)	Résultats de clôture
TOTAL	569 314,24	631 607,02	1 200 921,26	-709 129,69	821 603,94	1 313 395,51
Fonct.	657 216,01	380 658,64	1 037 874,65			1 037 874,65
Invest.	-87 901,77	250 948,38	163 046,61	-709 129,69	821 603,94	275 520,86

II - Le budget annexe « Gare du Tacot »

L'exécution du budget annexe « Gare du tacot » est arrêtée à la somme de 23 929,85 € en recettes et 20 381,60 € en dépenses.

Fonctionnement :

Recettes : 14 595,88 €

Dépenses : 10 990,80 €

Résultat excédentaire de la section : + 3 605,08 €

Investissement :

Recettes : 9 333,97 €

Dépenses : 9 390,80 €,

Résultat déficitaire de la section : - 56,83 €.

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultats de l'exercice 2025
TOTAL	23 929,85	20 381,60	3 548,25
Fonctionnement	14 595,88	10 990,80	3 605,08
Investissement	9 333,97	9 390,80	- 56,83

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture excédentaire et s'élève à 4 293,69 €.

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultats de clôture
TOTAL	3 548,25	745,44	4 293,69	-	4 293,69
Fonctionnement	3 605,08	1 507,41	5 112,49		5 112,49
Investissement	- 56,83	- 761,97	- 818,80		- 818,80

III - Le budget annexe « Locations immobilières »

L'exécution du budget annexe « Locations immobilières » est arrêtée à la somme de 742 132,82 € en recettes et 707 268,00 € en dépenses.

Fonctionnement :

Recettes : 57 935,82 €

Dépenses : 55 769,82 €

Résultat excédentaire de la section : + 2 166,00 €

Investissement :

Recettes : 684 197,00 €

Dépenses : 651 498,18 €

Résultat excédentaire de la section : + 32 698,82 €.

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultats de l'exercice 2025
TOTAL	742 132,82	707 268,00	34 864,82
Fonctionnement	57 935,82	55 769,82	2 166,00
Investissement	684 197,00	651 498,18	32 698,82

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses de 1 000 €, le résultat de clôture excédentaire s'élève à 34 195,57 €.

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser (dépenses)	Résultats de clôture
TOTAL	34 864,82	330,75	35 195,57	- 1 000,00	34 195,57
Fonctionnement	- 2 166,00	44,51	2 210,51		2 210,51
Investissement	32 698,82	286,24	32 985,06	- 1 000,00	31 985,06

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 février 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 n° 2025-02-24/05 du budget général, n° 2025-02-24/06 du budget annexe « Gare du tacot » et n° 2025-02-24/07 du budget annexe « Locations immobilières » ;

Vu les délibérations n° 2025-04-07/01, n° 2025-07-07/01, n° 2025-09-15/02 et n° 2025-11-24/02 du Conseil municipal en date des 07 avril 2025, 07 juillet 2025, 15 septembre 2025 et 24 novembre 2025 approuvant les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 de l'exercice 2025 du Budget Général ;

Vu la délibération n° 2025-11-24/01 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe « Locations immobilières » ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 janvier 2026 ;

Considérant la séance de travail des membres du Conseil municipal du 19 janvier 2026 portant sur l'exécution 2025 et les orientations budgétaires 2026 ;

Considérant que le vote par le Conseil municipal des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

Le Maire sort de la salle avant le vote des Comptes Financiers Uniques.

Présents : 15

Votants : 19

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie GALLAND, Deuxième Adjointe au Maire, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du budget général de la commune et des budgets annexes « Gare du Tacot » et « Locations immobilières », dressés par M. Laurent BELUZE, Maire.

DECISION :

- Prend acte de la présentation des Comptes financiers Uniques 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes « Gare du Tacot » et « Locations immobilières » dressés en collaboration par le Maire de la Commune et les services de gestion comptable Loire Nord.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les comptes financiers uniques 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

➔ **POUR à l'unanimité.**

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

3.2 Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget général

N° 2026-02-09/02

Les résultats ont été définitivement arrêtés par le vote du compte financier unique 2025. Celui-ci a fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 037 874,65 €
- Un excédent d'investissement de 163 046,61 € sans les restes à réaliser.

Les restes à réaliser 2025 qui sont reportés au budget 2026 s'établissent comme suit :

- En dépenses : 709 129,69 €
- En recettes : 821 603,94 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser (solde positif de 112 474,25 €) est donc arrêté à 275 520,86 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002 – recette de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recette d'investissement).

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel propose d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2025 à la section d'investissement comme suit.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget général ;

DECISION :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 de 1 037 874,65 € du budget général comme suit :
- Excédent reporté en section d'investissement : 249 479,14 € (recette d'investissement – compte 1068)
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 788 395,51 € (recette de fonctionnement, compte 002)
- Précise que le résultat positif 2025 d'investissement (163 046,61 €) sera repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.3 Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Gare du Tacot

N° 2026-02-09/03

Les résultats ont été définitivement arrêtés par le vote du compte financier unique 2025. Celui-ci a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 112,49 € et un résultat négatif de la section d'investissement de 818,80 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002 – recette de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recette d'investissement).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Gare du Tacot ;

DECISION :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 de 5 512,49 € du budget annexe Gare du Tacot comme suit :
- Excédent reporté en section d'investissement : 818,80 € (recette d'investissement – compte 1068)
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 4 293,69 € (recette de fonctionnement, compte 002)
- Précise que le résultat d'investissement 2025 négatif arrêté à 818,80 € sera repris au compte 001 « solde d'exécution de la section

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.4 Vote des taux d'imposition 2026

N° 2026-02-09/04

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, invite le Conseil municipal à fixer les taux des 3 taxes directes locales 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Etat fiscal N° 1259 COM), comprenant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026, les allocations compensatrices à recevoir ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser, n'a pas encore été transmis par les services de l'Etat. Pour l'équilibre du budget, les bases prévisionnelles 2026 ont été estimées en hausse de 1.5%. Les prévisions de recettes pourront donc être ajustées lors d'une prochaine décision modificative.

Madame Sylvie GALLAND propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2025.

Taxes	Bases d'imposition définitives 2025	Taux 2025	Produits correspondants 2025	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits estimés 2026
Taxe foncière - propriétés bâties	5 923 914	33.13%	1 961 323	6 012 773	1 995 000
Taxe foncière – propriétés non bâties	73 157	49.90%	36 505	74 254	37 000
Taxe d'habitation	305 808	10.28%	31 437	310 395	32 000
<i>Sous-total</i>			2 029 265		2 070 000
<i>Taxes foncières : Effet coefficient correcteur et lissage</i>			<i>-197 220</i>		<i>-190 000</i>
Total recettes perçues			1 832 045		1 875 000

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

DECISION :

-Fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 33,13 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 49,90 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 10,28 % |

➔ **POUR à l'unanimité.**

Pour information, les taux n'ont pas été changés depuis 2012.

3.5 Approbation du budget primitif 2026 du Budget Général

N° 2026-02-09/05

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel présente le projet de budget primitif qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Elle rappelle le contexte de la préparation budgétaire cette année avec une loi de finances non votée en fin d'année précédente comme habituellement et un contexte financier globalement très tendu.

Le budget primitif est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 3 741 000 € et une section d'investissement avec les restes à réaliser 2025 à 2 257 000 €. Ce budget 2026 est équilibré sans augmentation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sans emprunt nouveau.

Les résultats excédentaires de clôture 2025 sont repris comme suit :

- En investissement, le résultat de l'année se solde à + 163 046,61 € (excédent).

Avec les engagements donnés et reçus (restes à réaliser 2025), le résultat de clôture s'établit en excédent à 275 520,86 €.

- En fonctionnement : le résultat (solde recettes – dépenses) s'élève à + 1 037 874,65 € (excédent).

Présentation d'ensemble du budget 2026 :

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	1 547 870,31	1 022 870,31
Restes à réaliser	709 129,69	821 603,94
Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté		163 046,61
Excédent de fonctionnement capitalisé		249 479,14
Total de la section d'investissement	2 257 000,00	2 257 000,00
Crédits de fonctionnement votés	3 741 000,00	2 952 604,49
Résultat de fonctionnement reporté		788 395,51
Total de la section de fonctionnement	3 741 000,00	3 741 000,00
TOTAL BUDGET	5 998 000,00	5 998 000,00

La section de fonctionnement s'élève à 3 741 000 €. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 070 000 €.

Quatre postes de dépenses représentent 51 % des crédits ouverts sur le chapitre des charges à caractère général : les achats des repas pour le restaurant scolaire (102 000 €), le crédit-bail pour la gendarmerie (172 550 €) et les charges d'électricité (164 000 €). Les dépenses d'entretien du patrimoine communal (maintenance et contrats d'entretien pour le patrimoine

immobilier et mobilier de la commune) sont estimées à hauteur de 140 500 €.

Les fournitures scolaires et les crédits alloués pour les transports des élèves des écoles maternelle et élémentaire s'élèvent à 18 605 €. Depuis la rentrée 2024, une hausse de 3€ par élève pour les fournitures scolaires a été votée, soit une enveloppe totale de 60 €/élève.

Les dépenses de personnel tiennent compte d'une hausse de diverses cotisations (CNRACL, vieillesse, CDG42), de l'augmentation de la participation obligatoire de 10 € à 15 € versée chaque mois aux agents communaux ayant adhéré au contrat de groupe pour le risque santé mais aussi, comme chaque année, de l'avancement d'échelon, éventuellement de grade des agents.

L'enveloppe pour les subventions aux associations et au CCAS et les éventuelles subventions exceptionnelles décidées en cours d'année est stable et s'élève à 29 000 €.

Enfin, sur cette section, la dotation aux amortissements (201 000 €, correspondant au solde du chapitre 042 dépenses moins recettes) permet de financer, en partie, les dépenses de renouvellement en investissement. Cet autofinancement obligatoire est complété par le virement de 450 000 € à la section d'investissement (chapitre 023 en dépenses).

L'ensemble permet donc de financer 37% des dépenses réelles d'investissement 2026.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté 2025, s'élèvent à 2 932 604,49 €.

Ces recettes sont composées des sommes encaissées au titre des prestations refacturées (restaurant scolaire, accueil périscolaire, redevances diverses), à des refacturations de charges et aux loyers et remboursement des charges des immeubles appartenant à la commune.

La revalorisation forfaitaire (0,8%) et physique des bases fiscales est estimée globalement à 1,5%. Les recettes fiscales (trois taxes + effet du coefficient correcteur relatif à la suppression de la taxe d'habitation) sont donc estimées avec une légère hausse. Les états fiscaux portant sur l'évaluation des bases 2026 n'ont pas encore été transmis par les services de l'Etat. Une régularisation sera donc probablement nécessaire lors d'une prochaine décision modificative.

Les taux 2026 des taxes foncières des propriétés bâties, non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont proposés à l'identique. Il est rappelé qu'ils n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans.

Le produit des droits de mutation est évalué avec prudence à 20 000 € et l'attribution de compensation versée par Roannais Agglomération a été réhaussée à la suite des installations des éoliennes sur la commune des Noés (192 000 €).

Une grande incertitude persiste dans le montant de la dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et dotation de solidarité rurale) : elle est prévue en baisse dans le prolongement des dernières années. Sur ce poste « dotations et participations », la commune perçoit aussi :

De l'Etat :

- Les allocations compensatrices qui sont des dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité accordées : une baisse est très probable (160 000 €),
- L'aide pour la station « passeports et cartes d'identité » (9 000 €),
- La participation pour la mise en place de la tarification à 1 € pour les repas scolaires (31 000 €) en hausse en raison de la nouvelle convention signée avec l'Etat.

D'autres financeurs :

- Une aide du Département de la Loire pour l'utilisation de la salle ERA par le collège, (6 300 €)
- Une participation de la CAF pour l'accueil périscolaire (20 000 €) en hausse en raison du nouveau contrat bonus territorial.

Les atténuations de charges (20 000 €) concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés longue maladie...) et la quote-part communale des chèques déjeuners des agents.

La section d'investissement s'élève à 2 257 000 €. Elle comprend 693 928,31 € de dépenses nouvelles et 789 200 € pour des projets futurs (réserves foncières, parkings, travaux sur le patrimoine immobilier et mobilier de la commune ...). A cela, il faut ajouter 709 129,69 € de dépenses 2025 reportées (engagées mais non encore payées), soit un total de 2 192 258,69 €. Le détail par opération est précisé ci-dessous.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 37 741,31 €. Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette de ce budget est de 730 196,03 € (219 €/habitant). Il est composé de 8 emprunts à taux fixes.

Un emprunt de 550 000 € a été signé avec le Crédit Mutuel en 2025 mais n'a pas encore été débloqué et n'est donc pas dans l'encours de dette au 1^{er} janvier 2026.

Les recettes d'investissement sont constituées par 125 000 € de subventions d'investissement, par le FCTVA versé par l'Etat (estimé à 209 870,31 €) et les taxes d'urbanisme (9 600 €).

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 janvier 2026 ;

Considérant la séance de travail des membres du Conseil municipal du 19 janvier 2026 portant sur les orientations budgétaires 2026 ;

Considérant la présentation faite du budget primitif 2026 du budget général ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DECISION :

- Adopter le budget primitif général 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération en section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	Budget 2025	CA 2025	Budget Primitif 2026
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	122 000,00	131 804,27	130 500,00
013 - Atténuations de charges	18 442,36	29 700,04	20 000,00
73 - Impôts et taxes	2 049 000,00	2 122 626,94	2 130 000,00
74 - Dotations et participations	790 904,00	879 835,28	454 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	193 900,00	208 355,04	197 400,00
76 - Produits financiers	5,00	69,66	74,49
77- Produits exceptionnels		162 520,90	50,00
Recettes réelles de fonctionnement	3 174 251,36	3 534 912,13	2 932 424,49
042 - Opérations d'ordre	43 000,00	17 809,60	20 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	380 658,64	380 658,64	788 575,51
Total des recettes de fonctionnement	3 597 910,00	3 933 380,37	3 741 000,00

DEPENSES	Budget 2025	CA 2025	Budget Primitif 2026
011 - Charges à caractère général	928 380,00	924 441,26	1 131 000,00
012 - Charges de personnels	1 370 000,00	1 362 884,92	1 510 000,00
014 - Atténuations de produits	20 000,00	12 172,00	15 000,00
65 - Autres charges de fonctionnement	240 620,00	194 213,27	320 000,00
66 - Charges financières	78 000,00	31 313,94	68 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	94,00	26 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	2 638 000,00	2 525 119,39	3 070 000,00
042 - Opérations d'ordre	288 000,00	370 206,33	221 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	671 910,00		450 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 597 910,00	2 895 325,72	3 741 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Restes à réaliser 2025	Dépenses nouvelles 2026	Budget Primitif 2026
282	Réserves foncières diverses	434 200,00	355 000,00	789 200,00
295	Eglise		16 520,00	16 520,00
296	Ecoles et activités périscolaires	3 010,76	221 980,00	224 990,76
297	Autres bâtiments et cimetières	7 396,12	5 400,00	12 796,12
313	Centre technique municipal	16 464,00	9 129,00	25 593,00
316	Mobiliers urbains		24 000,00	24 000,00
317	Voiries communales et rurales	20 009,76	123 500,00	143 509,76
320	Jardins Préfol – travaux aménagements et abords	10 621,20		10 621,20
321	Bâtiment mairie	38 257,08	50 500,00	88 757,08
334	Terrains de tennis	1 460,00		1 460,00
336	Complexe sportif	22 226,00	6 100,00	28 326,00
342	Défense incendie		2 000,00	2 000,00
346	Maison des associations		16 000,00	16 000,00
351	Aménagement ALSH	46 535,26	4 000,00	50 535,26
352	Extension restaurant scolaire		2 000,00	2 000,00
360	Agrandissement de la salle ERA	9 508,00	178 000,00	187 508,00
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique	23 561,66		23 561,66
362	154 rue des Sports : ensemble immobilier		50 000,00	50 000,00
363	151 rue du Caporal Goutaudier : ensemble immobilier		375 000,00	375 000,00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	53 433,00	4 000,00	57 433,00
Chap. 204	Subventions d'investissement versées	22 446,85	40 000,00	62 446,85
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette		37 741,31	37 741,31
	Sous total opérations réelles	709 129,69	1 520 870,31	2 230 000,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement		7 000,00	7 000,00
Chap.040	Opérations d'ordre entre section		20 000,00	20 000,00
	Total général	709 129,69	1 547 870,31	2 257 000,00

RECETTES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Restes à réaliser 2025	Recettes nouvelles 2026	Budget Primitif 2026
296	Ecoles et activités périscolaires		60 000,00	60 000,00
297	Autres bâtiments et cimetières	1 000,00		1 000,00
313	Centre technique municipal	1 500,00		1 500,00
317	Voiries communales et rurales	17 000,00		17 000,00
321	Bâtiment mairie	20 000,00		20 000,00
346	Maison des associations	1 000,00		1 000,00
351	Aménagement ALSH	150 195,00		150 195,00
352	Extension restaurant scolaire	20 000,00		20 000,00
360	Salle ERA		40 000,00	40 000,00
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique	47 799,00		47 799,00
Chap. 10	Dotations		468 949,45	468 949,45
Chap. 13	Subventions d'investissement	13 109,94	25 000,00	38 109,94
Chap. 16	Emprunts	550 000,00		550 000,00

Chap. 024	Cessions		400,00	400,00
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement		450 000,00	450 000,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections		221 000,00	221 000,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement		7 000,00	7 000,00
Chap. 001	Résultat d'investissement reporté		163 046,61	163 046,61
Total général		821 603,94	1 435 396,06	2 257 000,00

- Approuve la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Renaison de 8 000 € ;
- Approuve une subvention d'équilibre qui sera ajusté en fonction du besoin au budget annexe locations immobilières d'un montant maximal de 35 000 € ;
- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

➡ **POUR à l'unanimité.**

3.6 Approbation du Budget primitif 2026 - Budget Annexe Gare du Tacot

N° 2026-02-09/06

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel présente le projet de budget primitif pour l'année 2026 du budget annexe Gare du Tacot.

Le budget primitif est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 18 900 € et une section d'investissement à 11 818,80 €. Les résultats de clôture 2025 en fonctionnement et en investissement sont repris conformément à la délibération prise pour l'affectation des résultats 2025.

Les recettes de locations de ce budget sont estimées à 14 606 € pour l'année 2026. Elles couvrent les dépenses de fonctionnement et d'investissement (8 595 €), le remboursement de la dette (intérêts et capital) et l'amortissement du bâtiment (9 000 €). L'encours de dette au 31 décembre 2025 s'élève à 127 800,18 € (un emprunt à taux fixe à 0.65%, échéances mensuelles constantes).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Gare du Tacot ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025 de ce budget annexe ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 janvier 2026,

Considérant la séance de travail des membres du Conseil municipal du 19 janvier 2026 portant sur les orientations budgétaires 2026 ;

Considérant la présentation faite du budget primitif 2026 du budget annexe gare du Tacot ;

DECISION :

- Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « Gare du Tacot » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Budget Primitif + DM 2025	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026
011 - Charges à caractère général	4 630,00	1 555,00	7 095,00
66 - Charges financières	870,00	863,80	805,00
042- Opérations d'ordre entre section	9 000,00	8 572,00	9 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 500,00		2 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	16 000,00	10 990,80	18 900,00

RECETTES	Budget primitif + DM 2025	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 507,41	1 507,41	4 293,59
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	167,59	0,00	
75 - Autres produits de gestion courante	14 325,00	14 595,88 €	14 606,41
Total des recettes de fonctionnement	16 000,00	16 103,29	18 900,00

Section d'investissement :

DEPENSES	Budget primitif + DM 2025	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 405,00	9 390,80	9 500,00
23 - Immobilisations en cours	1 095,00	0,00	1 500,00
001 - Déficit investissement reporté	761,97	761,97	818,80
Total des dépenses d'investissement	11 261,97	10 152,77	11 818,80

RECETTES	Budget primitif + DM 2025	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		
1068 - Excédent capitalisé	761,97	761,97	818,80
040 – Opérations d'ordre entre section	9 000,00	8 572,00	9 000,00
021- Virement de la section de fonctionnement	1 500,00	0,00	2 000,00
Total des recettes d'investissement	11 261,97	9 333,97	11 818,80

- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.7 Approbation du Budget primitif 2026 - Budget Annexe locations immobilières

N° 2026-02-09/07

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, explique qu'un budget annexe assujéti à la TVA a été créé pour l'acquisition de l'espace santé au 155 rue Robert Barathon et pour sa gestion.

Les recettes des locations de ce budget sont estimées à 40 789,49 € pour l'année 2026, elles permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement (7 000 €), les intérêts d'emprunts (28 000 €) et une partie des amortissements. Pour équilibrer cette section, le budget général doit verser une subvention d'équilibre de 35 000 €.

En investissement, il est prévu, en dépenses, 1 000 € de restes à réaliser 2025, le remboursement du capital de l'emprunt de 650 000 € contracté fin 2025 et une provision pour travaux de 37 000,00 €. La section s'équilibre à 68 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2024-03-18/04 du Conseil municipal du 18 mars 2024 approuvant la création du budget annexe « locations immobilières » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe locations immobilières ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 janvier 2026,

Considérant la séance de travail des membres du Conseil municipal du 19 janvier 2026 portant sur les orientations budgétaires 2026 ;

Considérant la présentation faite du budget primitif 2026 du budget annexe « Locations immobilières » ;

DECISION :

- Adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Locations immobilières » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES	Budget Primitif + DM 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026
75 - Autres produits de gestion courante	74 620,49	57 935,82	75 789,49
Recettes réelles de fonctionnement	74 620,49	57 935,82	75 789,49
002 – Excédent de fonctionnement reporté	44,51	44,51	2 210,51
Total des recettes de fonctionnement	74 665,00	57 980,33	78 000,00

DEPENSES	Budget Primitif + DM 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026
011 - Charges à caractère général	22 665,00	21 267,01	15 000,00
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières	7 000,00	1 057,81	28 000,00
67 - Charges exceptionnelles			
Dépenses réelles de fonctionnement	29 665,00	22 324,82	43 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	45 000,00	33 445,00	35 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	74 665,00	55 769,82	78 000,00

Section d'investissement :

DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif + DM 2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser 2025	Budget primitif 2026 avec restes à réaliser
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	810,00		
Chap. 23	Immobilisations en cours	7 300,00	0,00		
Chap. 21	Immobilisations corporelles	13 700,00	6 551,17	1 000,00	38 000,00
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	683 000,00	645 210,51		30 000,00
Total des dépenses d'investissement		705 000,00	652 571,68	1 000,00	68 000,00

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif + DM 2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser 2025	Budget primitif 2026 avec restes à réaliser
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	659 713,76	650 752,00		14,94
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	286,24	286,24		32 985,06
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	45 000,00	33 445,00		35 000,00
Total des recettes d'investissement		705 000,00	742 463,57	0,00	68 00,00

- Autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.8 Provision 2026 pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte-épargne-temps (CET) **N°2026-02-09/08**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe déléguée aux finances et au personnel, rappelle que la commune de Renaison a instauré le compte-épargne-temps (CET) par délibération du 12 avril 2016 pour les agents de la commune. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans la-dite délibération.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET, il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature M 57. Cette instruction budgétaire repose notamment sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

La provision constituée est établie sur la méthode de la base individuelle qui retient le coût moyen journalier des agents concernés. Elle est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 31 décembre 2025, 13 agents ont un CET pour un nombre total de jours épargnés de 169 jours (+ 10 jours posés et 7 jours utilisés). La provision totale à constituer s'élève à 36 134,51 €. Au vu de la somme déjà provisionnée les années précédentes, Madame GALLAND propose une provision complémentaire de 2 959 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2, L.2331-8 et R.2321-2, R.2321-3 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET,

Vu la délibération n°2016-04-12/06 du 12 avril 2016 relative aux règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET,

Vu la délibération n°2025-02-24/08 du 24 février 2025 portant sur la constitution d'une provision pour charges de personnels liées à la mise en œuvre du compte-épargne-temps (CET) ;

DECISION :

- Décider de constituer une provision complémentaire de 2 959 € pour financer les jours déposés sur le compte épargne temps.
- Dire que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 (compte 6815) et en recettes d'investissement au chapitre 040 (compte 1542).
- Préciser que cette provision est ajustée chaque année en fonction des jours déposés et pris par les agents de la commune.

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.9 Provisions 2026 pour dépréciation des comptes de tiers

N° 2026-02-09/09

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Personnel, indique que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales définissent les provisions pour risques et charges comme étant « destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables ».

Évaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu comme une dépense obligatoire la constatation de provisions dans des cas limitativement énumérés. En application des dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT, « une provision doit être constituée, par délibération de l'assemblée délibérante, dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (...);
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue (...), une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire) (...);
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (...). »

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. L'irrecouvrable peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, adresse inconnue...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites contentieuses, ou dans l'échec des tentatives de recouvrement. Le Conseil municipal, lors de la séance du 27 mars 2006, a opté pour le régime des provisions budgétaires. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Le Conseil municipal a retenu, lors de la séance du 9 juin 2023, le principe de constituer une provision pour les restes à recouvrer s'appuyant sur l'ancienneté de la créance.

Le montant des provisions déjà constituées s'élève à 1 998,65 €. Sur cette base, et au vu du montant des créances au 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une reprise de provision de 989,34 €.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant des créances restant à recouvrer	Provision totale à constituer
N (2025)	0%		
N-1 (2024)	50%	492,83	246,42
N-2 (2023)	75%	258,20	193,65
Antérieur à N-2	100%	569,24	569,24
Total		1 320,27	1 009,31

Ce projet est présenté en considérant l'état des créances non recouvrées produit par le comptable public et l'obligation de provisionner pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances inscrites à l'actif circulant dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences du comptable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 27 mars 2006 portant sur le régime des provisions ;

Vu la délibération n°2025-02-24/09 du 24 février 2025 portant constitution de provisions pour couvrir les charges afférentes aux créances dont le recouvrement paraît compromis ;

DECISION :

- Autorise la reprise de 989,34 € des provisions constituées pour couvrir les charges afférentes aux créances dont le recouvrement paraît compromis ;
- Dit que la reprise est prévue au budget général sur l'exercice 2026 en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 042 – compte 7817) et en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040 – compte 4912).

➡ **POUR à l'unanimité.**

3.10 Reprise de provisions pour risques de litiges

N° 2026-02-09/10

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au personnel, indique qu'en application des dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT, « une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ».

Elle rappelle que le Conseil municipal du 27 mars 2006 a opté pour le régime des provisions budgétaires. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Une requête a été enregistrée au Greffe du Tribunal le 24 juillet 2023 demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé rue du Clos de Brosse. Au vu de cette requête, une provision de 2 000 € pour couvrir les charges afférentes à ce litige a été constituée par délibération du conseil municipal le 15 avril 2024. Le dossier étant clos, il est proposé une reprise de cette provision.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.2331-8 et R.2321-2, R.2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 27 mars 2006 portant sur le régime des provisions ;
 Vu la délibération n°2024-04-15/05 du 15 avril 2024 portant sur une provision pour risque de litiges concernant la requête enregistrée au Greffe du Tribunal le 24 juillet 2023 demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé rue du Clos de Brosse ;

DECISION :

- Décider de reprendre la provision de 2 000 € constituée en 2024 ;
- Dire que cette somme est inscrite au budget général de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040).

➔ **POUR à l'unanimité.**

4. Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2025

N° 2026-02-09/11

Monsieur Jean-Pierre SAPT rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

- Prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2025 par la commune comme suit :

BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS 2025

Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du Conseil municipal	Prix TTC	Date de l'acte
Achat maison et terrain	66 a 63 ca	AY 20, AY 140, AY 141	Bâti	█████ rue des Sports	████████████████████	Commune de Renaison	07/07/2025	215 000	04/12/2025
Cession parcelle	02 a 71 ca	AR 69	Non bâti	Chazelles	Commune de Renaison	GFA des Estinaudes	07/07/2025	250	22/01/2026
Cession parcelles	06 a 20 ca	AP 118, AP 121	Non bâti	Les James Oudan	Commune de Renaison	████████████████████	15/09/2025	174	

BILAN DES CREATIONS/SUPPRESSIONS DE SERVITUDES 2025

Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Adresse	Type de servitude	Identités du fonds dominant	Identité du fonds servant	Délibération du Conseil municipal	Date de l'acte
Servitude pour ouvrage de fibre optique et d'électricité		AV 41 et AV 42	█████ impasse du Grand Cuvage	Servitude de tréfonds	████████████████████	Commune de Renaison	N°2025-04-07/07 Du 7 avril 2025	8/04/2025

➔ **POUR à l'unanimité.**

5. Acceptation de la donation de la parcelle AI n°7 située au lieudit « Les Bachelards ».

N° 2026-02-09/12

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, indique les propriétaires de la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 7, ont fait part de leur décision d'en faire don à la commune de Renaison.

Après avoir échangé avec les propriétaires, il s'avère qu'ils n'ont pas d'utilité pour ce bien et ne souhaitent pas le conserver étant donné leur lieu de résidence. De plus, n'ayant plus aucune attache sur la commune, ils ne peuvent en assurer son entretien et sa valorisation. Si la commune accepte ce don, les propriétaires n'imposent aucune condition liée à sa future affectation ou exploitation.

Cette parcelle, située au lieudit « Les Bachelards », est non bâtie et en friche et présente une superficie de 3106 m². Elle est située en zone naturelle du plan local d'urbanisme ; elle est grevée par deux servitudes d'utilité publique : site inscrit et périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'ouest roannais. L'accès se fait par l'intermédiaire d'une servitude de passage depuis le chemin des Bachelards.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel MARCELLIN propose au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation du don de cette parcelle et de décider la prise en charge des frais d'actes notariés y afférents.

DECISION :

- Décider d'accepter le don de la parcelle cadastrée section AI sous le n° 7 d'une superficie de 3106 m² située au lieudit « Les Bachelards » appartenant à [REDACTÉ]
- Charger Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à Renaison, d'établir l'acte authentique à intervenir,
- Décider de prendre en charge les frais annexes à la vente et les frais de notaire,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Indiquer qu'une fois les formalités réalisées, la parcelle AI 7 sera ajoutée au domaine privé de la commune.

➔ **POUR à l'unanimité.**

Monsieur Philippe GLATZ demande si la Commune a déjà une idée de ce qu'elle souhaiterait faire de cette parcelle. Il est précisé que ce terrain est en zone PAEN, non constructible et en friche. Pour l'instant rien n'est arrêté.

6. Acquisition d'un tènement immobilier cadastré section AX sous le n°91.

N° 2026-02-09/13

Monsieur le Maire informe que l'association de la Côte Renaisonnaise, représentée par son Président Monsieur [REDACTÉ] souhaite vendre l'immeuble dit « ancienne aumônerie », situé au 151 rue du Caporal Goutaudier, cadastré section AX n°91, d'une contenance totale de 1 038 m².

Monsieur le Maire précise que ce bien, situé en cœur de bourg, présente des atouts majeurs tant par sa localisation que par ses caractéristiques intrinsèques. Il constitue un tènement rare sur le territoire communal, offrant une emprise foncière conséquente, une configuration fonctionnelle et une accessibilité optimale, renforcée par un double accès sur la rue du Caporal Goutaudier et la rue du Bruchet.

Le bâtiment se développe sur deux niveaux pour une surface bâtie d'environ 300 m², implantée sur une parcelle de 1 038 m². Il comprend une partie affectée à un usage de bureaux et une partie à usage d'habitation, ainsi que deux caves et annexes. La partie bureaux, rénovée, se compose, au rez-de-chaussée, d'une salle de réunion, d'une kitchenette, d'une entrée et de sanitaires, et à l'étage, d'une cuisine, d'une salle d'eau, de sanitaires, d'une salle de réunion et de trois bureaux, pour une superficie totale de 197,83 m². La partie habitation comprend une cuisine, une salle à manger, un séjour, deux chambres, une salle d'eau et des toilettes, pour une superficie de 67,01 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques. L'avis des Domaines, établi selon la méthode comparative et en date du 10 octobre 2025, évalue le bien à un montant de 200 000 €. Monsieur le Maire rappelle toutefois que cet avis constitue une estimation indicative, établie sur la base de références générales, et qu'il ne prend pas pleinement en compte certaines spécificités déterminantes du bien, notamment :

- sa situation centrale, à proximité immédiate des équipements, services et flux du cœur de bourg et d'un parking public ;
- la surface et la cohérence du tènement foncier, permettant l'implantation ou le redéploiement de plusieurs services ;
- la polyvalence du bâti, immédiatement mobilisable, sans travaux à réaliser, pour des usages administratifs, associatifs ou de services à la population
- la rareté de ce type de bien sur le territoire communal, tant en termes de surface que de localisation.

Monsieur le Maire souligne que l'acquisition de ce bien présente un caractère stratégique pour la commune, en ce qu'elle permettrait d'accueillir des services supplémentaires attendus par la population, d'améliorer l'organisation et la qualité des

services publics rendus aux administrés et de renforcer l'attractivité du centre-bourg, tout en évitant à la collectivité le recours à des solutions alternatives plus coûteuses ou moins adaptées (locations, constructions neuves, acquisitions multiples).

Après négociation avec le vendeur, Monsieur le Maire propose un prix d'acquisition à 325 000 €, auquel s'ajoute la prise en charge par la commune des frais annexes liés à la vente, notamment les frais notariés. Bien que ce montant soit supérieur à l'estimation domaniale, il demeure économiquement justifié, proportionné et exempt de toute libéralité, au regard des caractéristiques propres du bien, des conditions du marché local, de son intérêt stratégique pour la commune et de la finalité d'intérêt général poursuivie par le projet communal.

Modification du point 6 portant sur l'acquisition d'un tènement immobilier cadastré section AX sous le n°91 : précise que **la promesse d'achat** et l'acte notarié seront établis par **Maitre LARDET-FLEURIER, cabinet 1629 NOTAIRES à Lyon**.

DECISION :

- Décider de se porter acquéreur du tènement immobilier situé au 151 rue du Caporal Goutaudier, cadastré section AX sous le numéro 91 au prix de 325 000 € auprès de l'association de la Côte Renaissanaise, représentée par son Président Monsieur [REDACTED]
- Préciser que la promesse d'achat et l'acte notarié seront établis par Maitre LARDET-FLEURIER, Notaire à Lyon,
- Dire que les frais annexes à la vente et frais de Notaire seront supportés par la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ainsi que tous les documents afférents.

➔ **POUR à l'unanimité.**

7. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) N° 2026-02-09/14

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal et aux Finances, rappelle que, par délibération n° 2022-12-05/11 en date du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) auprès de la commune pour la mission facultative « retraites ».

Un premier avenant a été approuvé par délibération n° 2024-12-09/16 en date du 9 décembre 2024 afin de mettre à jour les services proposés dans le cadre de cette convention.

Elle informe que le CDG 42 a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle présente l'avenant n° 2 reprenant les prestations proposées et les conditions financières. Cet avenant est conclu pour la durée prévue dans la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2026.

DECISION :

- Approuver l'avenant n° 2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

➔ **POUR à l'unanimité.**

8. ROANNAIS AGGLOMERATION

Modification de l'ordre du jour avec le retrait des deux points 8 relatifs aux conventions avec Roannais Agglomération. En effet, dans le cadre de l'Appel à Projets "Tri Hors Foyer", Roannais Agglomération n'a toujours pas reçu le contrat définitif et ses annexes financières précisant toutes les modalités de la candidature groupée. Dans ce cadre et en l'absence des pièces définitives et des annexes financières, le projet de délibération relatif à l'approbation de la convention avec CITEO ne sera pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du jeudi 4 février (ce projet de délibération est reporté au prochain Conseil Communautaire dont la date prévisionnelle est fixée au 23 avril). Aussi, le lancement du marché en groupement de commandes est, de facto, reporté.

Dans ces conditions, ces deux dossiers seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

8.1 Roannais Agglomération – Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres

Retiré de l'ordre du jour en séance

8.2 Roannais Agglomération – Convention Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Convention financière entre Roannais Agglomération et les communes précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements

Retiré de l'ordre du jour en séance

9. Médiathèque - autorisation de désherbage

N° 2026-02-09/15

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse et à la culture, indique que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,

- Les documents au contenu manifestement obsolète,

- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,

- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une médiathèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

DECISION :

- Autoriser le déclassement des documents suivants, provenant de la Médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

L'information « Rayé à l'inventaire » devra être apposé si l'appartenance à la commune est précisée.

- Dire que ces documents peuvent être cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- Préciser que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

- Charger les bénévoles de la Médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux d'élimination.

➡ **POUR à l'unanimité.**

10. Approbation convention pour chats errants avec l'association « Un nouveau chat'pitre »

N° 2026-02-09/16

Monsieur Le Maire, indique que la commune souhaite harmoniser la cohabitation entre les habitants et les animaux, en garantissant le bien-être de ceux-ci dans le respect des exigences réglementaires et de propreté.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable qui permette le contrôle des chats errants.

L'association « Un nouveau chat'pitre », association de protection animale domiciliée à St Haon le Vieux, a pour but de trapper et de mettre en règle les chats non identifiés dits « errants » en vue de leur adoption ou de leur remise sur site en chat libre.

Monsieur le Maire propose un projet de convention avec l'association « Un nouveau chat'pitre ».

Cette convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est reconduite tacitement et toute modification pourra faire l'objet d'un avenant validé par Conseil municipal. Elle pourra prendre fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties par tout moyen écrit.

La commune s'engage à verser une participation destinée à couvrir les frais concernant la capture et la convalescence des chats.

Un arrêté devra être pris afin d'informer la population de l'action entreprise.

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECISION :

- Approuver la convention pour chats errants avec l'association « Un nouveau chat'pitre » ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➔ **POUR à l'unanimité.**

11. Etat 2025 des indemnités de fonction et formations des élus

N° 2026-02-09/17

Madame Monique REMONTET rappelle que l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de présenter chaque année « un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. »

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est aussi présenté le récapitulatif des formations réalisées par les élus en 2025.

DECISION :

- Prendre acte du bilan 2025 des indemnités du maire et des adjoints, ainsi que du récapitulatif des formations réalisées par les élus.

➔ **POUR information.**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des formations 2025 effectuées par les élus.

12. Questions diverses

- Le calendrier des cérémonies commémoratives 2026 et journées nationales sera transmis par courriel à tous les membres du Conseil municipal.
- Don du Sang : 3^{ème} au classement National (124 poches de sang).

• COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Sylvie GALLAND :

Remerciements à tous les élus qui ont participé à la commission Finances-Personnel durant le mandat.

Muriel MARCELLIN :

Commission Urbanisme : Mercredi 11 février 2026.

Remerciements à tous les élus qui ont participé à la commission Urbanisme durant le mandat.

Aurélie SIVET :

La date de la prochaine commission Education-jeunesse sera bientôt fixée.

Remerciements à tous les élus qui ont participé à la commission Education – Jeunesse - Culture durant le mandat.

Jean-Pierre SAPT :

Remerciements à tous les élus qui ont participé à la commission Vire associative durant le mandat.

Commission Vie Associative – bâtiments communaux : Mercredi 4 mars à 18h00 pour les subventions 2026 aux associations.

Trois professions de santé ont pris contact avec la commune pour s'installer peut-être à l'Espace Santé.

L'enseigne ALDI propose d'offrir des bons d'achats aux associations pour leur manifestation.

Ce week-end a eu lieu la cérémonie des Anciens Combattants, le Comité de Jumelage de Gruyères et de l'ACF.

Frédéric GOUTAUDIER :

Remerciements à tous les élus qui ont participé à la commission Voirie – sécurité – espaces verts – environnement durant le mandat.

Travaux réalisés par les services techniques pour améliorer le stationnement près de BRICONAUTES.

Le Comité de Fleurissement a été ravi de leur visite à Renaison. Remerciements à tous.

Yves PERRIN :

Actuellement se déroule le CHOUET FESTIVAL.

Remerciement à tous.

Regrette que le budget des communes ne soit pas plus consacré à la culture dans les communes. Il espère que l'on puisse consacrer 2% de notre budget.

Philippe GLATZ :

Réunion éco-école à l'école élémentaire le 25 février à 17h30, un des points à l'ordre du jour serait la cantine.

Séance levée à 20h10.

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 20 mars 2026.

*Le Maire,
Laurent BELUZE*



*La Secrétaire de séance,
Monique REMONTET*

